



Département du JURA
Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 avril 2023

Présents : Mr Cédric IVANES, Mr Hervé BOLE, Mr Sébastien JOUILLEROT, Mr Moise POLYDAMAS, Mr Sébastien PILLOT, Mr Nicolas TONNELIER, Mme Ghislaine JUY Mme Françoise GILLET Mr Gilles LAVRY

Absents : Mme Emilie ROTH DIT BETTONI, donnant procuration à Mr TONNELIER Nicolas
Secrétaire de Séance : TONNELIER Nicolas

+ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 01 MARS 2023

Approbation à l'unanimité.

+ DELIBERATION 019-2023 : COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ; et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Approuvé à l'unanimité.

+ DELIBERATION 020-2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mr le Maire, ordonnateur de la commune, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
 - Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Mr le Maire ne participe pas au vote.

Approuvé à l'unanimité.



**Département du JURA
Canton d'AUTHUME**

.....**MAIRIE DE OUGNEY**.....

**DELIBERATION 021-2023 : AFFECTATION DE
RESULTATS 2022**

Les résultats de l'année 2022 sont repris comme suit :

Investissement 2022 : - 170 523.95 €

Fonctionnement 2022 : + 21 470.32 €

	RESULTATS 2022	REPORT 2021	TOTAL
INVESTISSEMENT	-170 523.95	-57 062.95	-227 586.90
FONCTIONNEMENT	21 470.32	618 691.08	640 161.40
TOTAL	-149 053.63	561 628.13	412 574.50

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr IVANES Cédric, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

Approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 227 586.50 euros

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté
Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 412 574.50 euros

DELIBERATION 022-2023 : VOTE DES TAXES 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.58 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.54 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.94 %



Département du JURA Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

DELIBERATION 023-2023 : BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr Cédric IVANES, Maire, vote à l'unanimité les propositions nouvelles de budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
FONCTIONNEMENT	531 431.40 €	675 717.50 €	144 286.10 €R > D
INVESTISSEMENT	641 586.90 €	641 586.90 €	0 € D = R

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIBERATION 024-2023 : SUBVENTIONS

Mr le Maire expose les demandes de subvention de :

- **Souvenirs français** : Mr le Maire propose, comme l'année dernière de verser une subvention de 300 euros
- **Comité des fêtes** : *Mr PILLOT sort et ne participe pas au vote*, Mr le Maire propose de verser une subvention 3000 euros pour le comité des fêtes du village et pour couvrir notamment les frais d'achat de la friteuse à gaz.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la subvention de 300 euros au Souvenirs Français et 3000 euros au Comité des fêtes.

DELIBERATION 025-2023 : FINANCEMENT ACHAT DU RESTAURANT

Mr le Maire expose les offres de prêt du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole. Sur 20 ans, les taux sont de 4.70% pour le Crédit Mutuel et 3.98% pour le Crédit Agricole. Il est donc préférable de partir sur l'offre la plus avantageuse. Pour rappel ce prêt couvre l'achat du restaurant, frais de notaire compris et les travaux seront financés sur les deniers propres de la Commune. L'échéance sera de 3 346.42 euros par trimestre, et les frais de dossier s'élèvent à 250 euros. L'échéance, d'environ 1 115.47 euros par mois devrait être financée par les futurs loyers du restaurant et des deux logements.

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 026-2023 : ACCA

Mr le Maire expose l'assignation de l'ACCA (chasse) à la suite de la délibération prise le 29 décembre 2022 passant leur droit de place de 80 euros à 5 000 euros. L'assignation est accompagnée d'une proposition amiable : il souhaite que le Conseil Municipal annule sa délibération, ou renonce au titre de 5 000 euros. Mr le Maire propose de voter et de ne pas donner suite à la remise gracieuse et l'annulation de la délibération

Approuvé par le Conseil Municipal à 9 pour et 1 abstention.



Département du JURA
Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

DELIBERATION 027-2023 : REMBOURSEMENT ADMINISTRE

Mr le Maire le remboursement d'une administrée pour des frais de vétérinaire, pour la stérilisation d'un chat errant de la commune qui était gestante, pour un montant de 190 euros. Après discussion le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette demande, car d'autres administrés ont déjà fait la même démarche sans remboursement.

Refusé à 9 contre et 1 pour.

DELIBERATION 028-2023 : CONVENTION CHAT ERRANT

Mr le Maire expose la convention chats errants de 30 Millions d'amis pour donner suite de la demande d'une administrée. Cette convention permettrait de faire stériliser les chats errants de la commune, et la moitié des frais seraient à la charge de l'association. L'idée est bonne, cependant les chats devront être pris en charge par la commune (pour les attraper, les emmener, les relâcher...) ce qui n'est pas possible. De plus, à la suite de leur stérilisation les chats seraient « propriétés » de la commune, donc si l'un d'eux se retrouvent malade, ou blessé la commune devra payer les frais de vétérinaire y afférent.

Refusé à 9 contre et 1 abstention.

DELIBERATION 029-2023 : DEVIS ESPACE VERT JURA NORD

Mr le Maire expose le devis pour la tonte annuelle des espaces verts de la commune par Jura Nord, pour un montant de 18 480 euros pour 8 passages prévisionnés. Ce montant est estimatif, l'année dernière seulement 6 passages ont été nécessaire.

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 030-2023 : CONVENTION GESTION DES EAUX PLUVIALES

Mr le Maire expose la convention gestion des eaux pluviales de Jura Nord votée au conseil communautaire, demandant une participation financière aux communes qui ont un réseau unitaire. Les communes ont la compétence eaux pluviales et la communauté de commune la compétence assainissement, et les deux compétences sont complémentaires dans les réseaux unitaires. La participation de la commune est rendue obligatoire par la loi. Le montant maximum dû serait de 1 600 euros par an.

Approuvé à l'unanimité.



Département du JURA Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

+ DELIBERATION 031-2023 : TERRAIN DE FOOT

Mr le Maire expose la demande d'une administrée de la création d'un terrain de foot par l'achat du terrain d'Intermarché, car le City Stade serait trop petit pour les adultes. Mr le Maire est contre car le chemin devant ce terrain appartient à un privé, il n'y a pas d'électricité et pas de poubelle, c'est excentré du village, et le city stade est aussi pour les adultes qui peuvent y aller au même titre que les enfants.

Contre à l'unanimité.

+ DELIBERATION 032-2023 : PROJET D'ELABORATION DU PLUI

Mr le Maire expose le projet d'élaboration du PLUi, celui-ci est favorable aux demandes de la commune concernant les terrains constructibles, et notamment pour le terrain de tennis qui va passer en Zone Artisanale. À la suite de l'arrêt du projet par le conseil communautaire, les communes doivent voter ce projet, puis une enquête publique aura lieu avant l'envoi en préfecture. Le but de PLUi est d'harmoniser les différentes constructions au niveau de la communauté de commune.

Approuvé, 9 pour et 1 abstention.

+ DEMISSION ADJOINT

Mr le Maire expose la demande de démission de Mr BÔLE Hervé de son titre de deuxième adjoint de la commune, il restera conseiller municipal. Cette demande de démission reste en suspens dans l'attente du retour de la Préfecture, qui doit donner son accord.

+ QUESTIONS DIVERSES

- Membres de la commission de contrôle des listes électorales : la commune doit nommer pour 3 ans trois personnes pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales Un conseiller doit y siéger, le conseil municipal désigne Mr LAVRY Gilles à la suite de son volontariat. La commune doit désigner deux autres personnes et compte sur le volontariat. La commission de contrôle se réunit avant chaque élection afin de valider les demandes d'inscriptions aux listes électorales et de vérifier les radiations. Si vous êtes intéressés, merci de prendre contact avec la Mairie.
- Terrain de la STEP : le terrain de la combe d'Agra est susceptible d'inondation donc l'installation de la STEP n'est plus possible sur ce terrain. La commune ne dispose pas à ce jour de terrains communaux pouvant l'accueillir. Une réunion se tiendra le 21 avril 2023 avec le smambvo, jura nord et la commune.
- Courrier administré sur le projet de parking : réunion fixé le 19 avril 18h30 à la MTL



Département du JURA Canton d'AUTHUME

.....MAIRIE DE OUGNEY.....

- Boulangerie et logements grande rue, suite à plusieurs problèmes, la mairie a découvert qu'une fosse septique est installés pour ces logements et la boulangerie, aucune charge n'est prévue dans le loyer concernant sa vidange qui a été de 450 euros.
- Route de Taxenne : une double écluse provisoire a été installée, mais est susceptible de modification en fonction du comportement des automobilistes, et sera déplacer un peu plus haut car elle gêne l'accès à une habitation.
- Atelier informatique pour les séniors du village et alentours, c'est un atelier gratuit, les places limitées à 12 personnes et on peut venir avec son matériel sinon du matériel est mis à disposition, les ateliers s'adaptent en fonction des niveaux et des demandes. Il y aura 8 ateliers indépendants.
- 14 juillet 2023 : il commencera à 16h00 par le défilé suivi des festivités habituelles.

Séance clôturée à 20h42.

Le secrétaire de séance
TONNELIER Nicolas

Mr le Maire
IVANES Cédric